

COUPE DES PAYS DE LA LOIRE Séniors Féminines : « TROPHEE MICHELLE TERRIENNE » Séniors Masculins : « TROPHEE RENE DEMIANNAY »
--

ART 1 : La Ligue des Pays de la Loire organise une Coupe ouverte aux équipes seniors féminines et masculines évoluant en championnat régional.

Une seule équipe par club (en féminin et en masculin) est autorisée à s'engager. Le droit d'engagement est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Un trophée sera remis le jour de la finale aux équipes gagnantes.

ART 2 : Toutes les rencontres se dérouleront conformément aux règlements généraux de la FFBB et selon le règlement régional en vigueur.

ART 3 : REGLE DE BRULAGE : Les clubs disposant d'une équipe évoluant en championnat de France **division supérieure** devront fournir à la Commission régionale des Compétitions, avant le 1er tour, une liste de 8 joueurs(euses) brulés(ées) de cette équipe, qui ne pourront participer aux rencontres de Coupe des Pays de la Loire.

ART 4 : REGLES DE PARTICIPATION : Les équipes participent à la Coupe des Pays de la Loire dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe en championnat.

Les équipes, quel que soit leur niveau de championnat, peuvent inscrire jusqu'à 12 joueurs(euses) sur la feuille de marque.

ART 5 : DUREE DES RENCONTRES : 4X10'.

ART 6 : DESIGNATION DES OFFICIELS

Les officiels sont désignés par la C.R.O.

Tours préliminaires :

La ligue indemniserait directement les arbitres puis refacturerait à postériori à parts égales aux associations en présence.

La ligue ne désigne pas d'officiels de table de marque, qui sont de la responsabilité des clubs jouant à domicile.

Lors des 1/2 Finales :

La ligue indemniserait directement les arbitres puis refacturerait à postériori à parts égales aux associations en présence.

La ligue ne désigne pas d'officiels de table de marque, qui sont de la responsabilité du club organisateur.

Lors de la Finale :

Les frais d'arbitrage sont à la charge de la Ligue des Pays de la Loire.

Les officiels table de marque sont assurés par le club et la ligue désignera, dans la mesure du possible, un chronométrateur des tirs qui sera indemnisé par la ligue.

ART 7 : LIEUX, JOURS ET HORAIRES DES RENCONTRES

a) **Avant les 1/8 de finale**, Au premier tour, les rencontres ont lieu sur le terrain du groupement sportif tiré en premier, sauf s'il y a deux divisions d'écart entre eux, auquel cas la rencontre se jouera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

b) Aux tours suivants :

Un club ayant joué à l'extérieur le tour précédent, évoluera sur son terrain, sauf s'il y a deux niveaux d'écart au moins entre les deux clubs, auquel cas la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

Si les deux clubs ont reçu au tour précédent ou si les deux clubs se sont déplacés au tour précédent, la rencontre se disputera sur le terrain du premier tiré sauf s'il y a deux niveaux d'écart au moins entre les deux clubs auquel cas la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

b) c) A partir des 1/8 de finale la règle des deux divisions d'écart ne s'applique plus. Un club ayant joué à l'extérieur le tour précédant évoluera sur son terrain. Si les deux groupements sportifs ont reçu ou s'ils se sont déplacés au tour précédent, la rencontre se disputera sur le terrain du premier nommé.

c) d) Les lieux des ½ finales et finales sont attribués par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Les ½ finales se dérouleront, dans la mesure du possible, sur le terrain d'une des équipes qualifiées.

La finale se déroulera sur le terrain du club dont la candidature aura été validée par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Jours et Horaires des rencontres

1. Dimanche 15h30
2. Dimanche 14h00 et **16h15** (si deux rencontres)

Pour les ½ finales et la finale Les horaires sont déterminés par la Commission Régionale des Compétitions.

Dans le cas où une équipe doit jouer un match en retard du Championnat, la Commission Régionale des Compétitions peut être amenée à fixer la rencontre de Coupe au vendredi à 20h30 ou au samedi à 20h30.

Jusqu'au ¼ de finales (inclus), la Commission Régionale des Compétitions 5x5 fixe une date jusqu'à laquelle il sera possible de demander une dérogation d'horaire au club adverse.

ART 8 : HANDICAP : Le handicap est de 7 points par division d'écart.

	PRE-NAT	R2	R3
PRE-NAT	0	7	14
R2		0	7
R3			0

ART 9 : La Coupe se joue par élimination directe.

ART 10 : Lors du tirage des ½ finales, le groupement sportif le premier nommé est considéré « jouer à domicile » et doit, s'il y a lieu, changer de couleur de maillots. Si le club organisateur est qualifié il est considéré « jouer à domicile ».

ART 11 : Jusqu'aux ¼ de finales, le club recevant doit enregistrer sur FBI les résultats dès la fin des rencontres.

Pour les ½ finales et Finale, cette tâche incombe au club organisateur.

La Commission Régionale des Compétitions transmet au club organisateur, dans la semaine précédant les rencontres, les codes de téléchargement des rencontres.

ART 12 : FORFAIT

Une équipe déclarant forfait avant le tirage du 1er tour de la Coupe ne sera pas pénalisée financièrement au-delà du droit d'engagement qui ne sera pas restitué.

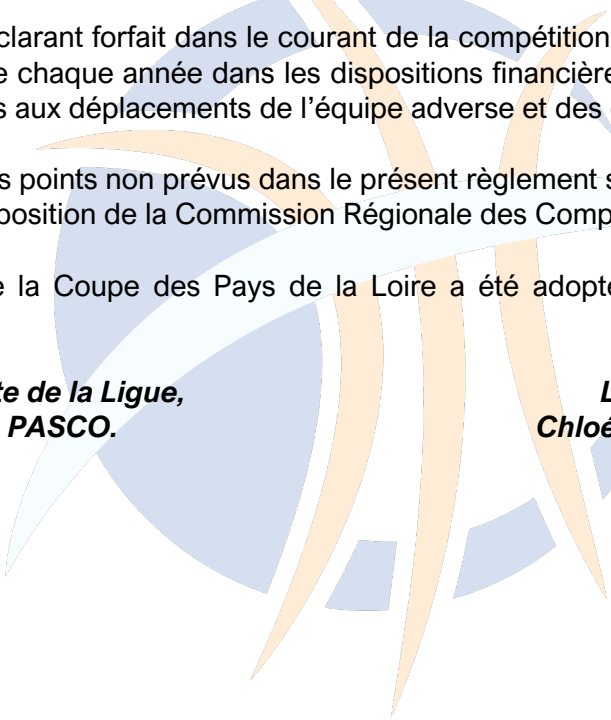
Toute équipe déclarant forfait dans le courant de la compétition se verra infliger une pénalité financière prévue chaque année dans les dispositions financières, et devra acquitter les frais éventuels, relatifs aux déplacements de l'équipe adverse et des officiels.

ART 13 : Tous les points non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Le règlement de la Coupe des Pays de la Loire a été adopté par le Comité Directeur le 16/06/2025.

***La Présidente de la Ligue,
Sandrine PASCO.***

***La Secrétaire Générale,
Chloé CORTINOVIS BEGLOT.***



PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL